



AFFICHÉ  
04 NOV. 2024  
MAIRIE DE CARROS

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement rue de la Résistance à  
Carros village

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des  
autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de M. BRANDI Frederik, Centre international d'art contemporain –CIAC- château de  
Carros, tél : 0493293797, présentée le 12 octobre 2024, qui sollicite des places de stationnement  
pour le chargement au château de Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'opération, il y a lieu de réglementer le  
stationnement et de réserver 2 emplacements de véhicules sur la rue de la Résistance.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 11 novembre 2024 de 9h à 12h, le stationnement est interdit sur 2  
emplacements de véhicules situés en haut de l'avenue de la résistance (avant la place de la Fount, au  
niveau des toilettes publiques) à Carros village.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et  
les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

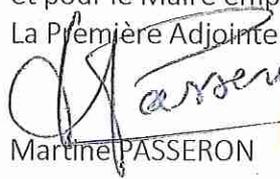
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la  
Métropole Nice Côte d'Azur 72h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives  
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des  
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice  
générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 29 octobre 2024

Par délégation,  
et pour le Maire empêché  
La Première Adjointe

  
Martine PASSERON

